

## ARRETE MUNICIPAL N°20240224

### ARRETE PERMANENT DE VOIRIE SUR LA COMMUNE DE BASSUSSARRY POUR TRAVAUX D'AUDIT ET REPRISES SUR FIBRES FTTH

Le Maire de la Commune de **BASSUSSARRY**,

**Vu** les articles L.411-1 à L. 411-5 et R. 411-1 à R. 417-10 du Code de la Route,

**Vu** les articles L. 2212-1 à L. 2213-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'article L. 113-1 du Code de la Voirie Routière,

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation routière, ainsi que les textes qui l'ont modifié ou complété,

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 7 juin 1997,

**Vu** la demande en date du **07.08.2024** de l'entreprise **ERT-TECHNOLOGIES**,

**Considérant** qu'il appartient au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police, de prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité publique,

**Considérant** que dans le cadre des missions de délégation de service public, l'entreprise ERT-TECHNOLOGIES doit intervenir de manière récurrente sur plusieurs voies publiques de la Commune, pour des travaux d'audits et de reprises sur fibres FTTH,

**Considérant** le caractère répétitif et, le cas échéant, urgent de certaines de ces interventions,

**Considérant** que la réalisation de ces travaux nécessite la mise en place de dispositifs particuliers de circulation et de stationnement pour assurer la sécurité des usagers et des personnels intervenant sur ces voies,

**Considérant** l'opportunité de prendre un arrêté pour réglementer ces situations,

### ARRÊTE

#### **ARTICLE 1 :**

A compter du **07 août 2024 au 31 décembre 2024**, l'entreprise ERT-TECHNOLOGIES est autorisé à exécuter les travaux susmentionnés **n'excédant pas 2 jours**, sur l'ensemble du territoire de la Commune de Bassussarry.

#### **ARTICLE 2 :** Durant cette période,

- Des mesures provisoires de circulation alternée pourront être mises en place ;
- Le stationnement et le dépassement de tout véhicule pourra être interdit dans l'emprise des travaux ;
- La vitesse des véhicules pourra être limitée (à 30km/h) aux abords du chantier.

#### **ARTICLE 3 :**

Des moyens de signalisation appropriés seront mis en place pour permettre l'exécution du présent arrêté par et sous la responsabilité de l'entreprise visée à l'article 1.

L'entreprise ERT-TECHNOLOGIES et SES SOUS-TRAITANTS auront la charge de la signalisation réglementaire de leur chantier, de jour et de nuit, et seront responsables des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté.

**ARTICLE 4 :**

**Le présent arrêté ne dispense pas ERT-TECHNOLOGIES d'avertir la Mairie pour toute intervention urgente et n'inclue pas que les travaux à prévoir, tel que la vie du réseau ou le déploiement, devront faire l'objet d'un arrêté individuel**

**ARTICLE 5 :** Ampliation du présent arrêté, qui sera affiché en mairie, sera transmise à :

- M. le responsable de l'entreprise ERT TECHNOLOGIES
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ustaritz.
- M. le responsable des services techniques et de la voirie

Fait à Bassussarry, le 07 août 2024

Le Maire,

**Michel LAHORGUE**





Interdiction de :

<b>Circuler</b>		<b>Stationner</b>		<b>Dépasser</b>	
Véhicules légers	<input type="checkbox"/>	véhicules légers	<input type="checkbox"/>	véhicules légers	<input type="checkbox"/>
poids lourds	<input type="checkbox"/>	poids lourds	<input type="checkbox"/>	poids lourds	<input type="checkbox"/>

Vitesse limitée à :   km/h

Itinéraire de déviation (à préciser par sens) :

Autres prescriptions :

L'ENTREPRISE S'ADAPTERA PAR UN ALTERNAT, SENS PRIORITAIRE

La pose, le maintien ou le retrait de la signalisation spécifique au chantier sont effectués par :

Le demandeur  Une entreprise spécialité

Nom : IPARAGUIRRE Prénom : Lionel

Dénomination : ERT TECHNOLOGIES Représenté par : Helder SOARES

Adresse Numéro : 9 Extension : Nom de la voie : ZA DE PLANUYA

Code postal 6 4 2 0 0 Localité : ARCANGUES Pays : FRANCE

Téléphone 0 6 1 0 7 0 8 0 5 4 Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :

Courriel : ERT-DSP64-ADMINISTRATIF @ ert-technologies.fr

Pièces jointes à la demande

Afin de faciliter la compréhension et l'instruction du dossier, la demande d'arrêté est accompagnée d'un dossier comprenant :

Une notice détaillée avec notamment l'évaluation de la gêne occasionnée au usagers

Plan de situation 1/10 ou 1/20 000<sup>ème</sup>  Plan des travaux 1/200 ou 1/ 500<sup>ème</sup>  Schéma de signalisation

Itinéraire de déviation 1/2 000 ou 1/5 000<sup>ème</sup>

J'atteste de l'exactitude des informations fournies

Fait à : ... Le : 0 6 0 8 2 0 2 4

Nom : TORNE-CELER Prénom : Samantha Qualité : Assistante administrative et technique